

Séance du Conseil municipal du 20 Novembre 2017 Compte-rendu

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

L'an deux mille dix-sept
le 20 Novembre à 19 heures
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-LEON
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M TARBES Nicolas, Maire.

Date d'affichage et de convocation : 13/11/2017

Absents : A.TEXIER

Pouvoir : J. NOUGARO - S. ITEY

Etaient présents : N.DUBOS — N. TARBES – MF QUESADA – O. CADASSOU —
JB NIOTOU — T. PETIT – E. MILLET

Secrétaire de séance : Nadine DUBOS

1 – Validation compte-rendu

Validation du compte-rendu du précédent Conseil municipal : Après lecture, M. le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu du 9 Octobre 2017. Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité sans remarques.

2 – Contrat service technique

Monsieur le Maire fait un point sur le renouvellement du CDD de Sébastien DELAPORTE.

Son contrat a été renouvelé pour une durée de 6 mois à partir du 15 octobre 2017.

Après un échange avec l'agent et suite à un commun accord, le contrat prendra fin au 31/12/2017.

Le préavis de fin de contrat sera signifié à l'agent 1 mois avant la fin de contrat par lettre avec accusé de réception.

3 –Point budgétaire

Le compte caisse (515) à date est de 80 000€.

Recettes : Prime Semoctom fiscalité et droits de mutation en attente de versement

Dépenses : Spectacle de Noël / Mise en lumière du village / Repas des aînés / Travaux maison communale / Colombarium

4–Poste adjoint administratif

Vacance d'emploi du poste de secrétaire de mairie au 1^{er} février 2018.

Prévoir le remplacement avec tuilage pour prise de poste fluide.

Suite au courrier de préavis de l'agent transmettre la fiche de poste aux CDC avoisinantes ainsi qu'au PETR pour faciliter la diffusion de l'annonce.

Créer la vacance d'emploi au CDG.

5 – Agent d'entretien

Suite à l'accident de travail de l'agent technique en date du 18/10/2017, il est nécessaire de prévoir son remplacement.

Mme JOLIT a été recrutée de façon contractuelle pour une durée de travail hebdomadaire de 6 heures.

Ce remplacement intervient jusqu'au 17 décembre et sera prolongé selon la date de reprise de l'agent en poste.

6 – Projet Global

Monsieur le Maire présente le projet global porté par la commune de SAINT-LEON visant la réalisation de travaux d'aménagements fonciers, sécuritaires de voirie, cheminements et d'assainissement pluvial, dans le centre Bourg.

Ce projet global prévoit plusieurs aménagements :

Premièrement, l'aménagement de l'espace sportifs et de loisirs, visant le raccordement du lotissement le Bois de Marot et la partie ouest de la commune avec le centre bourg par un cheminement doux, sécuritaire. La principale attention demeure à raccorder la partie bois de Marot au centre bourg, salle des fêtes et mairie, ralliement en sécurité des ramassages scolaires en liaison piétonne, et permettre de désenclaver l'accès public du futur atelier, espace associatif communal en projection.

Ces travaux d'aménagement comprennent notamment pour la création de liaisons douces, entre le secteur de PEYGNERE et la salle des fêtes.

L'opération est décomposée en 2 tranches : 1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle

Pour la tranche ferme : la section comprise entre le secteur de Peygnere et les cours de tennis (inclus la passerelle piétonne et le pont cadre)

Pour la tranche optionnelle : la section comprise entre la fin de section traitée en 2017 au niveau des cours de tennis et les abords de la salle des fêtes

Deuxièmement, l'acquisition et l'aménagement foncier d'un bâti afin de projeter un espace associatif destinée notamment à la Chasse et d'un atelier visant la mutualisation des matériels et moyens techniques avec les communes avoisinantes, des espaces de stockages qui pourront servir aux associations d'intérêts communautaires en manque de place. Ce projet prévoit une partie fermée et une partie ouverte, type hall.

Enfin, les travaux VRD et de raccordement réseaux du bâti, en lien avec les VRD de la première partie.

Le projet global se découpe en 12 séquences réparties sur 2 pôles :

Espace public, aménagement de bourg et foncier

Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment destiné aux services public : espace municipal (ateliers) et espace associatif.



Délibération : Projet Global - Demande de subvention d'investissement à la Préfecture - DETR

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées,
- Vu la loi du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Dans le cadre de l'aménagement de bourg, Monsieur le Maire présente le Projet Global.

Ledit projet a pour objet la réalisation de travaux d'aménagements sécuritaires de voirie et d'assainissement pluvial, dans le Centre Bourg, comprenant notamment la création de liaisons douces sur le territoire de la Commune de SAINT LEON ; ainsi que l'acquisition d'un bâtiment afin d'y créer un espace municipal et associatif destiné aux services publics communaux.

Le coût prévisionnel du projet global s'élève à 471 307.50 € HT soit 557 569 € TTC.

Le projet étant susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 pour un taux de 35% du montant HT des travaux et 25% pour les travaux de réhabilitation du bâtiment, le plan de financement de cette opération serait le suivant :

7 – Délibération Frais de déplacement

Délibération du conseil municipal fixant les frais de déplacement

- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

M. le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

M. le maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur: l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

8 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCC- PRISE DE COMPÉTENCE GEMAPI ET POLITIQUE DE LA VILLE – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCC- PRISE DE COMPÉTENCE GEMAPI ET POLITIQUE DE LA VILLE – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 L. 5211-17, et L.5214-16

Vu la délibération n°61.09.17 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais du 19 septembre 2017 approuvant le projet de modification des statuts.

CONSIDERANT que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République transfère à titre obligatoire aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement:

1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,*

2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*

5° *La défense contre les inondations et contre la mer,*

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDERANT que l'absence de mise en conformité de leurs statuts par les EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 entraînera le transfert de l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5214-16 pour les communautés de communes du CGCT.

CONSIDERANT l'intérêt général à ce que la Communauté de Communes du Créonnais se dote de la compétence Politique de la Ville. Telle que définie dans l'article L5214-16 du CGCT:

« En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de la ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ; »

CONSIDERANT que l'approbation des nouvelles compétences et des nouveaux statuts suppose trois étapes successives:

- Approbation du conseil communautaire par délibération des nouveaux statuts et de la prise des compétences : il s'agit de la délibération susvisée du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais du 19 septembre 2017 (délibération n°61.09.17);
- Notification aux communes membres de la délibération du conseil communautaire et des statuts modifiés, qui ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation): tel est l'objet de la délibération de ce jour proposée au conseil municipal;
- Arrêté du préfet, si cette majorité qualifiée est réunie, approuvant les nouveaux statuts et le transfert de compétence, celui-ci étant effectif à compter du 1er janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE au 1er janvier 2018 le transfert de la compétence GEMAPI et la prise de compétence POLITIQUE DE LA VILLE telles que décrites précédemment et les modifications de statuts qui en résultent.

VALIDE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Créonnais joints à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents.

9 – Repas des aînés

Un repas enfant doit être établi par le traiteur, Madame QUESADA est en lien avec le Traiteur ROUSSEAU.

11- Décorations de Noël

La pause est prévue pour fin novembre.

Bon de commande signé avec la société Canaelec pour illumination de la rue principale Centre Bourg (1820€ TTC)

Concernant l'église un devis a été établi par la société Blachère afin de poser une « barre » d'éclairage programmable pour un montant de 1000€ TTC.

12- Spectacle de Noël

Le spectacle aura lieu le 16/12 à la salle des fêtes à 16h00 en présence de la compagnie Soleil Nuit.

Prévoir goûter et boissons

13- Questions diverses

- La société VERITAS intervient le 19/12 afin d'effectuer les vérifications sécuritaires annuelles.

L'ordre du jour étant épuisé, séance levée à 22h00

Validation du compte rendu par le Conseil Municipal :

le :

Pour signature :

MILLET Eric	TARBES Nicolas	QUESADA Marie France	DUBOS Nadine
ITEY Stéphane	TEXIER Amandine Absente	PETIT Tamara	NIOTOU Jean Bernard
NOUGARO Jérôme	CADASSOU Odile		